

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE (ESSONNE)

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 28 MAI 2008

L'an deux mille huit, le 28 mai, à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Villebon-sur-Yvette, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Président.

**Etaient présents MMES et MM les Conseillers Communautaires :**

M. Jean-Louis CHINZI, M. Gérard COUTÉ, Mme Brigitte PUECH, Mme Marie-Dominique DELPLANQUE, M. Christian LECLERC, M. Jean-Claude PLANÇON, Mme Odette ALEXANDRE, M. Jean-Pierre CRUSE, M. Claude DAUBÉ, M. Henri FIORI, M. Gérard FUNES, M. Dominique LACAMBRE, Mme Geneviève BESSE, M. Guy MALHERBE, M. Pierre MARTEAU, Christian SCOUPE, Mme Anne BERCHON, M. William GAUTHERIN, M. Jean-Pierre MEUR, M. François CARIS, M. Patrick CHADEL, Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, M. Jacques LEPELTIER, Mme Catherine ROUSSELLET-MILLOT, M. Olivier SEGBO, Mme Valérie CORP DIT GENTI, M. Vincent DELAHAYE, Mme Michèle FRERET, M. Raouf JADOUI, M. Bernard LAFFARGUE, M. Mustapha MARROUCHI, M. Henry QUAGHEBEUR, Mme Nathalie ROCHE, M. José DE SOUSA, M. Gérard DOUTRE, M. Louis DUCHER, M. Pascal NOURY, M. Henrique PINTO, M. Jean-François BERNARDON, Mme Brigitte BOUVIER, M. Jean FLEGEO, M. Jacky MAILLET, M. Patrick BATOUFFLET, M. Victor DA SILVA, M. Dominique FONTENAILLE, M. Alain GUYADER, M. Daniel SIROT.

**ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES**

M. Jean-Claude PLANÇON  
M. Dominique DECUGNIERE  
M. Marcel BRUN  
Mme Evelyne MATAKOVIC

**procurations**

Absent  
(pouvoir à M. G. MALHERBE)  
(pouvoir à A. BERCHON)  
Absente

**SECRETAIRE :** Mme Nathalie ROCHE

## 1 – Création de la commission consultative des services publics locaux et élection de ses membres

Cette commission consultative devra comprendre des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées avec voix consultatives. Le Président du Conseil est président de droit de cette commission.

Cette commission devra être consultée préalablement à tout nouveau projet de création de service public, en délégation de service public, ou en régie, à condition qu'elle soit dotée de la personnalité morale ou de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels ou commerciaux ou de services publics administratifs.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Il est proposé au conseil de fixer la composition de cette commission comme suit :

- 10 élus
- Des représentants d'associations locales

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Il a été ensuite procédé au vote.

**Sont déclarés élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux:**

- Monsieur Gérard COUTÉ par 48 voix
- Monsieur Jean-Claude PLANÇON par 48 voix
- Monsieur Henri FIORI par 48 voix
- Monsieur Christian SCOUPE par 48 voix
- Monsieur François CARIS par 48 voix
- Madame Michèle FRERET par 48 voix
- Monsieur Henrique PINTO par 48 voix
- Monsieur Jean-François BERNARDON par 48 voix
- Monsieur Jean-Pierre MEUR par 48 voix
- Monsieur Daniel SIROT par 48 voix
- Monsieur Jean DZIERWA par 48 voix

## **2 – Création de la commission de délégation de services publics locaux et election de ses membres**

La procédure de délégation de service public prévoit que préalablement aux négociations avec les entreprises ayant présenté une offre, soit recueilli l'avis de la commission chargée d'ouvrir les plis ou encore dénommé commission d'étude de délégation de services publics.

La commission est composée d'un président qui est l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, à savoir le Président du Conseil ou son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### **Sont déclarés élus à la Commission de Délégation de Services Publics :**

- en qualité de membre titulaire :

- Monsieur Henri FIORI par 48 voix
- Monsieur Christian SCOUPE par 48 voix
- Madame Michèle FRERET par 48 voix
- Monsieur Jacky MAILLET par 48 voix
- Monsieur Daniel SIROT par 48 voix

- En qualité de membre suppléant :

- Madame Brigitte PUECH par 48 voix
- Monsieur Christian LECLERC par 48 voix
- Monsieur François CARIS par 48 voix

- Monsieur Jean-François BERNARDON par 48 voix
- Monsieur Jean-Pierre MEUR par 48 voix

### **3 – Création de la commission d’appel d’offres et élection de ses membres**

- Cette Commission aura un caractère permanent et sera compétente pour toutes les procédures de marchés publics de la Communauté d’Agglomération, qui ne font, pas appel à une commission ou à un jury composé différemment,
- Cette commission peut faire appel au concours d’agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l’objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- Cette commission sera notamment compétente pour les procédures en cours, dans lesquelles la Communauté d’Agglomération se trouve substituée aux Communes.

La commission est composée du Président du conseil et d’un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d’habitants le plus élevé, élus.

La Commune de Massy compte le nombre le plus important d’habitants soit 40 931 et sa commission d’appel d’offre est composée du Président, de cinq titulaires et cinq suppléants.

Le Conseil élit en son sein 5 titulaires et 5 suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L’élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est procédé au vote au scrutin de liste.

#### **Sont déclarés élus à la Commission d’Appel d’Offres :**

- en qualité de membre titulaire :
  - Monsieur Henri FIORI par 44 voix et 4 bulletins nuls
  - Monsieur Christian SCOUPE par 44 voix et 4 bulletins nuls
  - Monsieur José DE SOUSA par 44 voix et 4 bulletins nuls
  - Monsieur Jacky MAILLET par 44 voix et 4 bulletins nuls
  - Monsieur Daniel SIROT par 44 voix et 4 bulletins nuls
- En qualité de membre suppléant :

- Monsieur Gérard COUTÉ par 44 voix et 4 bulletins nuls
- Monsieur Christian LECLERC par 44 voix et 4 bulletins nuls
- Monsieur François CARIS par 44 voix et 4 bulletins nuls
- Monsieur Raouf JADOUI par 44 voix et 4 bulletins nuls
- Monsieur Marcel BRUN par 44voix et 4 bulletins nuls

**4 – Création de la commission intercommunale accessibilité handicapés – désignation des membres**

La communauté d'agglomération Europ'Essonne, compétente en matière d'aménagement du territoire et en matière de transport doit se doter d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Par application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de cette commission est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunal regroupant 5000 habitants ou plus.

Elle est présidée par le président de l'établissement et est composée de représentants de la communauté d'agglomération, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité des équipements relevant des secteurs de compétence de l'établissement public, elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est proposé au Conseil de créer cette commission et d'en fixer la composition comme suit :

- 10 élus
- Des représentants d'associations locales

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Sont désignés comme membres :**

- Monsieur Gérard COUTÉ
- Madame Marie-Dominique DELPLANQUE
- Monsieur Claude DAUBÉ
- Madame Geneviève BESSE
- Monsieur Marcel BRUN
- Monsieur Jacques LEPELTIER
- Madame Nathalie ROCHE
- Monsieur Gérard DOUTRE
- Madame Brigitte BOUVIER
- Monsieur Alain GUYADER

## 5 – Lancement du Plan Local de Déplacements urbain d'Europ'essonne

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de décembre 1996 a rendu obligatoire l'élaboration de Plan de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Compte tenu de la spécificité de la région parisienne, un PDU a été élaboré sur l'échelle régionale (PDUIF) et approuvé par arrêté interpréfectoral en décembre 2000, conduisant les communautés d'agglomérations de la région parisienne, à élaborer des Plans Locaux de Déplacements en fonction des orientations fixées à l'échelon régional.

Les principales orientations du PDUIF sont de :

- diminuer le trafic automobile
- développer l'usage des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et non polluants
- développer l'usage de la marche à pieds et du vélo
- aménager et partager la voirie en l'affectant aux différents modes de transport
- organiser le stationnement
- organiser le transport et la livraison de marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement
- encourager les entreprises à favoriser l'utilisation des transports en commun et le covoiturage pour le transport de leur personnel.

**Par arrêté préfectoral n°2006-PREF.DRCL/769 du 26 décembre 2006, le Préfet de l'Essonne a arrêté la définition du périmètre de l'EPCI et validé les statuts de la communauté d'agglomération Europ'Essonne, qui prévoient au titre des compétences facultatives les transports avec notamment l'élaboration d'un Plan Local des Déplacements incluant un schéma directeur des circulations douces.**

Le PLD se réalise de la manière suivante :

- l'organe délibérant de la communauté d'agglomération engage par délibération la procédure d'élaboration et détermine le périmètre de l'étude. Le préfet définit ce périmètre par arrêté dans un délai de trois mois.
- Parallèlement, une procédure de mise en concurrence est lancée pour choisir un bureau d'étude chargé d'accompagner la Communauté d'agglomération et les communes dans l'élaboration du PLD.

Dans un premier temps, la mission consiste en l'élaboration d'un diagnostic dressant un état de lieux quantitatif et qualitatif de l'organisation des déplacements et des transports sur le territoire afin de dégager les principaux enjeux et dysfonctionnements auxquels il convient d'apporter des réponses dans le cadre du PLD.

Ensuite, des stratégies d'organisation des déplacements sont proposées en portant notamment sur la hiérarchisation du réseau de voirie et de transports collectifs, l'aménagement des voies, l'amélioration des conditions d'accès aux principaux équipements, le stationnement, le développement des zones 30, un schéma directeur des circulations douces, les actions de sécurité routière, la livraison des marchandises, la mise en place d'une démarche partenariale avec les entreprises génératrices de nombreux déplacements, la signalétique, l'amélioration de l'information des usagers, la mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation ciblés.

Enfin, la stratégie retenue est déclinée sur les différents thèmes sous la forme de fiches actions hiérarchisées en fonction de leur intérêt, de leur efficacité et de leur coût pour atteindre les objectifs et répondre aux enjeux préalablement identifiés.

- L'organe délibérant de la communauté d'agglomération arrête le projet de PLD.
- Dans un délai de trois mois après l'arrêt du PLD, une consultation des personnes publiques est lancée (représentant de l'Etat, STIF, conseil régional, conseil général, conseils municipaux).
- Le projet et les avis sont soumis à enquête publique pendant au moins 15 jours.
- Approbation du PLD par l'organe délibérant de l'EPCI après éventuelles modifications résultant de l'enquête publique.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du conseil régional, du STIF, du conseil général de l'Essonne et de l'ADEME pour le financement de l'étude.

L'élaboration du PLD suppose une association de multiples intervenants : Etat, Conseil Régional, Conseil Général, transporteurs, chambres consulaires et représentants des usagers. Il peut être créé à cet effet un comité local, constituant l'instance de concertation du projet.

Il est proposé au Conseil :

**D'engager** la procédure d'élaboration du Plan Local de Déplacements sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,

**De charger** le Président de conduire la procédure d'élaboration,

**D'autoriser** le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de l'Essonne, du STIF et de la Région

**D'associer** dans un comité local les personnes morales suivantes : Etat, Région, STIF, Conseil Général de l'Essonne, transporteurs présents sur le territoire, SNCF, RATP, CCIE, associations locales Circule, FNAUT, CIPE et l'association relative à la DM12 de Saulx les Chartreux.

**De créer** un comité de pilotage composé d'Elus de la Commission Transports (1 élu par commune), du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional et du STIF

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 6 – Désignation d'Europ'Essonne au SIEPNCE

Par application des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Nord Est centre Essonne auquel adhère Europ'Essonne, il convient de désigner 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants.

**Désigne** comme représentants d'Europ'Essonne au sein du Syndicat intercommunal d'études et de programmation du Nord Centre Essonne (SIEP NCE) :

### **20 Titulaires :**

- Madame Brigitte PUECH
- Monsieur Jean-Louis CHINZI
- Monsieur Christian LECLERC
- Monsieur Jean-Claude PLANÇON

- Monsieur Henri FIORI
- Monsieur Dominique LACAMBRE
- Monsieur Guy MALHERBE
- Monsieur Dominique DECUGNIERE
- Monsieur Jacques LEPELTIER
- Monsieur Patrick CHADEL
- Monsieur Vincent DELAHAYE
- Monsieur Bernard LAFFARGUE
- Monsieur Pascal NOURY
- Monsieur Henrique PINTO
- Monsieur Jean FLEGEO
- Madame Brigitte BOUVIER
- Monsieur Jean-Pierre MEUR
- Monsieur Marcel BRUN
- Monsieur Daniel SIROT
- Monsieur Alain GUYADER

**20 Suppléants :**

- Monsieur Gérard COUTÉ
- Monsieur Dominique FONTENAILLE
- Madame Marie-Dominique DELPLANQUE
- Madame Valérie CORP DIT GENTI
- Madame Odette ALEXANDRE
- Monsieur Jean-Pierre CRUSE
- Monsieur Pierre MARTEAU
- Madame Geneviève BESSE
- Monsieur François CARIS
- Monsieur Olivier SEGBO
- Monsieur Henry QUAGHEBEUR
- Monsieur Mustapha MARROUCHI
- Monsieur José DE SOUSA
- Monsieur Louis DUCHER
- Monsieur Jean-François BERNARDON
- Monsieur Jacky MAILLET
- Monsieur William GAUTHERIN
- Madame Anne BERCHON
- Monsieur Victor DA SILVA
- Monsieur Patrick BATOUFFLET

Après l'installation du Conseil Communautaire du 14 avril dernier, il convient de désigner le représentant d'Europ'Essonne au sein de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial.

**Est désignée** Mme Brigitte PUECH, représentant d'Europ'Essonne au sein de cette commission.

## **8 – Rapport d'activite 2007 Europ'Essonne**

Le président présente aux élus communautaires le rapport d'activité 2007 de l'établissement pour une prise d'acte, lequel par application des dispositions de l'article 40 de la loi du 12.07.1999 dite « Chevènement » sera ensuite adressé au Maire de chaque commune membre accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant et ce, avant le 30 septembre prochain.

Ce rapport fera ensuite l'objet d'une communication par chaque Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à Europ'Essonne seront entendus.

Le Conseil **prend acte** du rapport d'activités 2007 de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne

## **9 – Approbation du Compte de Gestion 2007**

Le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé "Compte de Gestion", qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2007 a été produit au Président conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil d'arrêter le compte de gestion 2007 en concordance avec le Compte Administratif 2007.

Le Conseil **constate la concordance du** compte de gestion 2007 avec le compte administratif 2007

## **10 - Approbation du Compte Administratif 2007**

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Président, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote du Conseil Communautaire arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Les balances du compte administratif 2007 présenté au Conseil font apparaître les résultats suivants :

### 1) REALISE

| SECTION                                               | DEPENSES             | RECETTES             |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                 | <b>17 306.68</b>     | <b>20 375.36</b>     |
| Mouvements réels                                      | 17 306.68            |                      |
| Mouvements d'ordre                                    |                      | 20 375.36            |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                 | <b>84 191 001.91</b> | <b>85 612 763.00</b> |
| Mouvements réels                                      | 84 170 626.55        | 85 612 763.00        |
| Mouvements d'ordre                                    | 20 375.36            |                      |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>84 208 308.59</b> | <b>85 633 138.36</b> |
| RESULTAT<br>EXCEDENTAIRE DE<br>FONCTIONNEMENT         |                      | 1 421 761.09         |
| SOLDE D'EXECUTION<br>EXCEDENTAIRE<br>D'INVESTISSEMENT |                      | 3 068.68             |
| <b>EXCEDENT GLOBAL<br/>DE CLOTURE</b>                 |                      | <b>1 424 829.77</b>  |

### 2) RESTES A REALISER

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

|              |                    |
|--------------|--------------------|
| DEPENSES     | 31 530.15          |
| RECETTES     |                    |
| <b>SOLDE</b> | <b>- 31 530.15</b> |

### 3) RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

#### FONCTIONNEMENT

|                                                |                |
|------------------------------------------------|----------------|
| * Résultat constaté à la clôture de l'exercice | + 1 421 761.09 |
| * Solde des restes à réaliser                  | -              |

#### INVESTISSEMENT

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| * Solde d'exécution           | + 3 068.68  |
| * Solde des restes à réaliser | - 31 530.15 |

RESULTAT NET DE CLOTURE + 1 393 299.62

Après avoir présenté le Compte Administratif 2007, le Président Vincent DELAHAYE cède la présidence de la séance à Madame Brigitte PUECH, et quitte la salle afin que les élus procèdent au vote.

## APPROUVER A L'UNANIMITE

### 11 – affectation du Résultat 2007

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du compte administratif 2007.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être affecté soit en investissement, soit en fonctionnement pour une partie ou en totalité.

Le Conseil **DECIDE** d'affecter le résultat 2007 de la section de fonctionnement comme suit :

|                                                                                                                 |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007</b>                                                                          | <b>1 421 761.09</b> |
| * Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) | <b>- 28 461.47</b>  |
| <b>Solde disponible affecté :</b>                                                                               |                     |
| * à la section de fonctionnement (ligne 002)                                                                    | <b>1 393 299.62</b> |

### 12 – Frais de représentation des élus et des fonctionnaires territoriaux

Les élus et fonctionnaires territoriaux (y compris les fonctionnaires titulaires d'une activité publique accessoire) dans le cadre de leurs missions consacrées à Europ'Essonne sont amenés à engager des frais de représentation (restauration, déplacements ...) il est proposé de les rembourser (dans la limite d'un plafond fixé à 3000€), dès lors qu'ils s'opèrent dans le strict exercice de leurs compétences et dans l'intérêt direct de l'établissement.

Le remboursement pourra s'opérer sur la présentation des justificatifs dûment certifiés et afférents.

Le Conseil :

**DECIDE** de fixer par an et par personne le plafond des frais à 3 000 € pour rembourser les frais liés aux missions de représentation des élus et des fonctionnaires territoriaux y compris les fonctionnaires territoriaux intervenant au titre d'une activité publique accessoire dans la limite des crédits inscrits au budget.

**DIT** que le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs correspondant aux frais réels dûment certifiés et afférents sur la base d'un ordre de mission délivré par l'autorité territoriale

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

### **13 – Adhésion d'Europ'Essonne a l'ADCF (association des districts et des communautés de france)**

L'ADCF est une instance permettant d'échanger expériences, analyses et réflexions afin de pratiquer une coopération intercommunale exigeante et complexe. Cette association a mis au point une gamme de services à même d'apporter des réponses précises à ses adhérents et à les aider dans la mise en œuvre de leurs projets : outils d'information, formations, séminaires publications ...

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adhérer à l'ADCF pour un coût estimé à 8 000 € TTC pour l'année 2008.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **14 – Avis sur le Contrat Régional 2009-2013 conclu par Chilly-Mazarin**

Par délibération du 19.05.2008, la ville de Chilly-Mazarin a sollicité l'ouverture d'un contrat régional départemental avec le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne et, approuvé le programme des opérations afférentes pour une dépense totale de 3 053 214 € TTC.

La commune sollicite l'avis d'Europ'Essonne sur ce programme.

Le conseil **EMET** un avis favorable.

### **15 – Motion sur les Réglements de Publicités Extérieures**

Suite à la présentation du rapport de l'IGPC LAFFARGUE sur la requalification de l'ex Route Nationale 20 entre Massy et Arpajon, les élus de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne souhaitent se saisir de la question de la publicité extérieure sur la partie d'itinéraire correspondant à leur territoire.

Aussi, il est proposé que les services de l'Etat, en concertation avec la commission en charge de l'environnement à la Communauté d'Agglomération, le Conseil Général de l'Essonne et les maires concernés, puissent les accompagner dans leur réflexion préalable. Elle devra aboutir à des bases cohérentes pour l'élaboration des règlements locaux de publicité, figurant par exemple dans une « charte d'excellence » à l'instar de ce qui s'est fait sur d'autres territoires.

Les Maires des communes concernées pourraient ainsi prendre de nouveaux arrêtés portant modification du règlement communal de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

Il s'agirait là d'une première illustration concrète du travail d'Europ'Essonne sur cette requalification, visible par les administrés communautaires, aux fins d'harmoniser les règlements et de les faire respecter.

Tel est l'objet de la motion qu'il est proposé au Conseil d'adopter.

Le Conseil **EMET** un avis favorable et adopte cette motion.

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>16 – Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire</b> |
|----------------------------------------------------------------|

Il est proposé de réunir le prochain Conseil Communautaire à Ballainvilliers au mois de septembre 2008..

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait à Massy, le 28 mai 2008

Le Président

Vincent DELAHAYE